

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1776

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1776**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Rappel du contexte

L'UTVE de Lyon Sud est implantée sur le port Édouard-Herriot, en bordure d'une des darses rejoignant le Rhône, dans le quartier de Gerland. Elle valorise aujourd'hui environ 250 000 t de déchets ménagers et assimilés chaque année sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain Lyon Centre Métropole et d'électricité, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre.

Son activité se structure autour de 3 métiers :

- la combustion des déchets,
- le traitement des pollutions,
- la valorisation énergétique.

II - Description du projet

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu, le schéma de valorisation énergétique actuel peut être amélioré au niveau de la fourniture de chaleur fatale sur le chauffage urbain et accroître la part de celle-ci. L'intérêt est double : le rendement énergétique est 4 fois plus élevé pour la production de chaleur que pour la production d'électricité tandis que le prix de vente en tant qu'énergie fatale issue de l'usine Lyon Sud, et donc non garantie, permet d'amortir la hausse actuelle des prix des autres énergies (fossiles et bois) et rentrant dans la composition du mix énergétique de la chaleur fournie aux usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter la grosse turbine GTA2 (9 MW) pendant la saison de chauffe et de transférer une partie de la vapeur qu'elle utilise sur le chauffage urbain. En effet, la valorisation de la vapeur basse pression (4,5 bars) se trouve en concurrence entre le chauffage urbain et l'étage basse pression de la turbine GTA2. En détournant la vapeur de la turbine GTA2 sur le chauffage urbain, le gain escompté sur la fourniture de chaleur représente environ 21 000 MWh par an.

Pour ne pas acheter de l'électricité sur la période et pérenniser son indépendance énergétique, cela implique de remplacer la petite turbine GTA1 (2,7MW) par une turbine un peu plus puissante (5-6MW). La turbine GTA1 date de 1985 et provient de l'usine précédente. Elle est aujourd'hui en limite d'obsolescence avec des problématiques de fiabilité et de difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.

Le projet consiste à acquérir et installer une nouvelle turbine en lieu et place de la plus ancienne. Indépendamment de la réflexion actuelle sur le devenir de la filière UTVE, cet équipement pourra être pérennisé par une utilisation dans les futures installations de traitement.

III - Coût du projet

Le coût du présent du projet, inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, se décompose comme suit :

Montant de l'individualisation totale (en € TTC)	Recettes estimées (en €)
4 000 000	1 000 000

Une recette est estimée à 1 000 000 € *via* des certificats d'économie d'énergie à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux de remplacement de la turbine.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme travaux P25 déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le projet 6P25O9726, selon l'échéancier suivant :

En dépense :

- 2022 : 50 000 € TTC en études,
- 2023 : 1 500 000 € TTC en travaux,
- 2024 : 2 450 000 € TTC en travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 4 000 000 € TTC au budget annexe des déchets.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291487-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
